



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 1575

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA
RÉDACTION ET LA REFONTE DES RÈGLEMENTS
RELATIVEMENT À LA NOUVELLE APPELLATION DES
ARRONDISSEMENTS**

**Avis de motion donné le 1^{er} octobre 2009
Adopté le 16 novembre 2009
En vigueur le 19 novembre 2009**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur la rédaction et la refonte des règlements afin d'ajuster la formule introductive du dispositif à la nouvelle appellation des arrondissements.

RÈGLEMENT R.V.Q. 1575

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉDACTION ET LA REFONTE DES RÈGLEMENTS RELATIVEMENT À LA NOUVELLE APPELLATION DES ARRONDISSEMENTS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 15 du *Règlement sur la rédaction et la refonte des règlements*, R.R.V.Q. chapitre R-1, est remplacé par le suivant :

« **15.** Selon l'instance qui adopte le règlement, la formule suivante est utilisée :

« LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT : »

ou

« LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L' (*inscrire ici le nom de l'arrondissement concerné*), DÉCRÈTE CE QUI SUIT : » ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes :

1° le 1^{er} novembre 2009;

2° la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur la rédaction et la refonte des règlements afin d'ajuster la formule introductive du dispositif à la nouvelle appellation des arrondissements.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.